



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 4442

Texte de la question

M. Christian Vanneste attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants sur la réponse ministérielle apportée à sa question écrite n° 1781 concernant l'attribution éventuelle de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord. En effet, cette réponse ministérielle cite le début de l'avis du Conseil d'État du 30 novembre 2006 décrivant une solution théorique de ce problème, qui a déjà donné lieu à une tentative d'application pratique en 2002, avec le concours du service historique de l'armée de terre (SHAT), mais qui a rapidement démontré que la mise en oeuvre de cette solution était inextricable, ce qui a conduit à l'abandonner. C'est pourquoi le Conseil d'État a suggéré, dans la suite de son avis du 30 novembre dernier, une solution pratique du problème à partir des considérations suivantes. Une hypothèse est celle d'une mesure générale qui conduirait à attribuer le bénéfice de la campagne double à l'ensemble des personnes ayant participé au conflit : « Si depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, tous les participants aux conflits d'Indochine, de Corée et du Golfe ont bénéficié de la campagne double pour toute la durée de ces conflits, le Gouvernement, en accordant de manière très générale ce bénéfice, est allé au-delà des obligations qui lui incombaient en application des textes en vigueur ». Par ces propos, la Haute juridiction suggère implicitement au Gouvernement de traiter les anciens combattants d'Afrique du Nord selon les mêmes principes que ceux qui ont été appliqués par les gouvernements précédents aux anciens combattants d'Indochine, de Corée et du Golfe. Il souhaiterait donc connaître l'avis du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants précise à l'honorable parlementaire que, suite à l'avis rendu par le Conseil d'État, le 30 novembre 2006, sur la question de l'éventuelle attribution de bonification de « campagne double » aux anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés, une concertation interministérielle est en cours afin de définir les circonstances de temps et de lieu permettant d'identifier les situations de combat qui pourraient ouvrir droit à un tel bénéfice. Le secrétaire d'État ne manquera pas d'informer la représentation parlementaire de l'évolution de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4442

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 septembre 2007, page 5593

Réponse publiée le : 23 octobre 2007, page 6521